

**Arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2024-1199
D24- 613**

Autorisant la fermeture de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Haut Nohain géré par l'association COALLIA suite à la cessation d'activité

N°FINESS : 58 097 047 3

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1, L.313-18, D.312-155-0 et suivants ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 nommant Monsieur Fabien BAZIN Président du Conseil départemental de la Nièvre (CD58) ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CG 58 n° 2016-DA-R-250-D17-154 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association COALLIA pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Haut Nohain, sis à ENTRAINS-SUR-NOHAIN, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu le courrier du 13 février 2023 de l'association COALLIA en réponse au contrôle de l'EHPAD du Haut Nohain (ENTRAINS-SUR-NOHAIN) réalisé le 30 janvier 2023 par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le courrier conjoint ARS/CD 58 n° 1A 198 471 6687 9 du 14 février 2023 enjoignant l'association COALLIA de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité, l'intégrité des résidents accueillis et des personnels de l'établissement au vu des constats de la visite de l'EHPAD situé à ENTRAINS-SUR-NOHAIN réalisée le 5 janvier 2023 ;

Vu la décision tarifaire n°6 du 9 mai 2023 de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD du Haut Nohain (FINESS 58 097 047 3) ;

Vu le courrier conjoint ARS/CD 58 du 29 juin 2023 demandant à l'association COALLIA de proposer des alternatives concrètes et adaptées au territoire pour la prise en charge des personnes âgées suite à la fermeture de l'EHPAD du Haut Nohain situé à ENTRAINS-SUR-NOHAIN ;

Vu le courrier du 27 août 2023 de l'association COALLIA informant les autorités d'une consultation du comité social et économique de l'association concernant le projet de fermeture définitive de l'EHPAD du Haut Nohain (ENTRAINS-SUR-NOHAIN) ;

Vu le courrier conjoint du 5 octobre 2023 de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil départemental de la Nièvre ;

Vu le courrier recommandé avec AR n° 2C 128 636 7293 5 du directeur général de l'association COALLIA, informant l'ARS Bourgogne-Franche-Comté de la cessation définitive de l'activité de l'EHPAD du Haut Nohain situé sur la commune d'ENTRAINS-SUR-NOHAIN ;

Vu le courrier du 20 juin 2024 de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la dégradation visible des bâtiments de l'EHPAD du Haut Nohain ayant conduit à la fermeture de plusieurs chambres, les risques susceptibles d'être encourus par les résidents au regard de l'aménagement de certains espaces, voire la grande vétusté d'un bâtiment annexe de l'EHPAD ;

Considérant également la détérioration des conditions de travail des professionnels de cet établissement ;

Considérant que l'association COALLIA n'a pu proposer de solution adaptée pour permettre la poursuite de l'activité médico-sociale au sein de l'EHPAD du Haut Nohain garantissant la sécurité, l'intégrité des résidents et du personnel ;

Considérant le relogement des résidents de l'EHPAD du Haut Nohain qui n'accueille plus aucun résident depuis le 3 mai 2023 ;

Considérant que l'association COALLIA a décalé sa décision de fermeture définitive de l'EHPAD du Haut Nohain au 30 avril 2024 compte tenu des délais légaux de mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de l'emploi ;

Considérant aux termes de l'article L.313-18 du code de l'action sociale et des familles que « *La cessation définitive, volontaire [...] de tout ou partie des activités du service, de l'établissement ou du lieu de vie et d'accueil donne lieu à l'abrogation concomitante, totale ou partielle, de l'autorisation prévue à l'article L.313-1.* » ;

Considérant que l'association COALLIA confirme la cessation définitive de l'activité de l'EHPAD du Haut Nohain (ENTRAINS-SUR-NOHAIN) géré par ses soins et demande le retrait de l'autorisation délivrée par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil départemental de la Nièvre ;

ARRETENT

Article 1 :

L'autorisation, délivrée à l'association COALLIA pour le fonctionnement de l'EHPAD du Haut Nohain (FINESS 58 097 047 3) par arrêté n° 2016-DA-R-250-D17-154 du 30 novembre 2016, **est abrogée**.

Article 2 :

Le numéro 58 097 047 3 est fermé dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Conseil départemental de la Nièvre. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et sous forme électronique sur le site internet du département de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 5 juillet 2024

Le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,



Jean-Jacques COIPLÉ

Le Président du Conseil départemental de la Nièvre,



Fabien BAZIN

Publié le 30/07/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre